

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE PRESTATION POUR LA SOIREE EVENEMENTIELLE DU 29 JUIN 2024**

Adm N° 2024 - 37

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une soirée événementielle en plein air au mois de juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

La signature du contrat avec le prestataire intervenant lors de l'événement :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
29 juin 2024	EIRL LES RYTHMES DE LA NUIT 599 chemin du sable 82200 Moissac	7 311.96€	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 mars 2024

Le Maire

Roman COPEZ